

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 28 juillet 1975
MS/mh

Note BIO(75) 249 aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux DG I et X

Remis au télex à 12.15 h

Rendez-vous de midi du lundi 28 juillet

432

Au cours du rendez-vous de midi, nous avons fait le point en ce qui concerne les dernières décisions prises dans les secteurs relevant de la compétence de M. Simonet et les prévisions de calendrier pour la rentrée.

1. Energie

1. Communication à la Commission des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité : projet de règlement du Conseil modifiant le règlement du Conseil n° 1056/72 (COM(75) 420).

En approuvant ce projet de règlement du Conseil, qui modifie un règlement antérieur datant du 18 mai 1972, la Commission a voulu disposer des informations les plus précises et les plus récentes à propos des projets d'investissement et le développement de ceux-ci.

La proposition prévoit que la Commission soit informée des projets d'investissement dans le secteur de l'électricité dans un délai de 5 ans avant le commencement des travaux. Les informations à communiquer concernant aussi la désulfuration dans les raffineries de pétrole, les installations de production d'électricité équipées de réacteurs nucléaires et les câbles pour le transport à haute tension dans les réseaux électriques.

L'objectif final est d'obtenir une description précise des projets d'investissement, une connaissance exacte de la situation de l'industrie électro-mécanique lourde, qui est appelée à jouer un rôle considérable au sein de la politique énergétique. C'est pourquoi, le document de la Commission "situation et perspectives des industries de gros équipements électro-mécaniques et nucléaires liées à la production d'énergie de la Communauté" a été joint à titre de document de travail pour l'information du Conseil.

2. Importations et exportations d'hydrocarbures : information de la Commission (COM(75) 1036) (voir Bio(75) 203 point 3 et Bio(75) 203 suite 1, point 2).

La Commission a approuvé deux projets de règlement de la Commission qui précisent les formalités à suivre pour assurer l'information de la Commission en application des deux règlements de base du Conseil du 17 décembre 1974 et du 13 février 1975 concernant les importations et les exportations d'hydrocarbures. Il s'agit donc de règlements d'application, arrêtant notamment le contenu des questionnaires et des formulaires.

3. Hydrocarbures mesures de soutien financier à des projets communautaires (COM (75) 424) (voir BIO 203 point 5 et 203 suite 2, point 5)

La Commission a approuvé un projet de proposition de décision du Conseil qui prévoit des mesures de soutien financier pour 38 des 120 projets communautaires dans le secteur des hydrocarbures qui avaient été soumis à l'examen de la Commission en 1975. Le montant total du soutien proposé s'élève à 44.683.758 U.C. pour la période 1975/77.

Ce soutien est destiné à encourager les activités de développement technologique directement liées aux activités d'exploration, d'exploitation, de stockage ou de transport des hydrocarbures, qui sont de nature à améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Communauté. Les sociétés responsables de la réalisation de ce projet demandent à la Communauté des mesures de soutien sous forme de

subvention remboursable en cas d'exploitation commerciale.

Tous les projets retenus comportent des risques techniques et financiers tels, que leur exécution ne pourrait être assurée ou devrait être différée sans l'intervention d'un soutien financier de la Communauté. Le tableau des projets soutenus sera diffusé après la décision du Conseil.

B. Institutions financières et fiscalité

Accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice

Modification d'une proposition de directive en vertu de l'article 149 du Traité CEE COM(75) 430

La Commission a approuvé les modifications à apporter au projet initial de proposition de directive du Conseil visant à la coordination de dispositions législatives, réglementaires et administratives qui conditionnent l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice.

La Commission a particulièrement tenu compte des amendements souhaités par le Parlement européen ainsi que par le Comité économique et social.

L'ensemble de cette proposition constitue à vrai dire un premier pas vers la création d'un droit européen de surveillance bancaire. L'une des mesures proposées était la création d'un comité de contact des autorités compétentes pour la surveillance des établissements de crédit des Etats membres.

Cette innovation avait été imaginée pour faire face au danger de crises bancaires répétées qui se dessinait en 1974 et qui n'est pas tout-à-fait écarté.

C. Calendrier

Agence internationale de l'Energie : aujourd'hui

Commission : septembre : aide à la recherche d'uranium

Conseil Energie : septembre ou plus probablement octobre

Parlement : septembre : rapport sur l'électricité

Comité de l' Energie : septembre (date à fixer)

Egypte

D'autre part, au sujet d'informations de presse en provenance du Caire selon lesquelles un accord aurait été conclu avec l'Egypte en vue de la livraison de produits agricoles (blé, sucre, produits laitiers) d'une valeur totale de 250 millions de \$, je vous prie de préciser que des conversations ont eu lieu tant au Caire qu'à Bruxelles et se poursuivent actuellement; elles portent sur des livraisons de l'ordre indiqué. La Commission fera en temps utile des propositions au Conseil, dès que ces conversations auront abouti, en vue de la conclusion d'un accord.

Amitiés,

Manuel SANTARELLI

